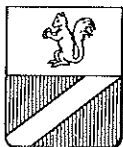


**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33  
Code Postal : 83830  
Téléphone 04 94 50 93 60  
Télécopie 04 94 50 93 64  
figanieres@wanadoo.fr  
http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017**

B.CHILINI, A. BROSSE, G. CONTE, V. CROMBET, M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER, R. LEQUEUX, E. MIMIS, A. OSTORERO, A. REBOURG, G. TACAILE, B. THOMAS  
Excusés: C. COLLOMBAT pouvoir à G. CONTE, G. CONSEIL pouvoir à J. GAUTTIER, M.J. MAUREL pouvoir à B. CHILINI, P. RENGER pouvoir à G. TACAILE, M. SOAVE pouvoir à E. ESCAILLAS  
Absente : Ch. AUBOIN-LEROY  
Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2017, le 22 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 15 février 2017

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2017

**Délibération n° 012-2017 : Compte administratif 2016 – Budget principal**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2016,

**ADOpte** le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* Recettes : 1 961 265,15 €

\* Dépenses : 1 628 604,22 €

Résultat de LA SECTION : 332 660,93 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

\* Recettes : 595 443,65 €

\* Dépenses : 761 994,84 €

Résultat de LA SECTION : -166 551,19 €

Résultat de clôture de l'exercice 2016 = 166 109,74 €

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 013-2017 : Compte administratif 2016 – Budget Eau et Assainissement**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes, Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2016,

**ADOpte** le compte administratif pour l'année 2016 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• Recettes : 598 414,58€

• Dépenses : 572 003,66€

• Résultat de LA SECTION : 26 410,92€

**SECTION INVESTISSEMENT :**

• Recettes : 248 860,54€

• Dépenses : 268 506,55€

Résultat de LA SECTION : - 19 646,01€

Résultat de l'exercice 2016 : 6 764,91€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 014-2017 : Comptes de gestion année 2016 – Budget principal et budget annexe eau**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré déclare que les comptes de gestion des budgets, principal et annexe, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 015-2017 : Demande de subventions à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)**

Afin de relancer l'investissement public au niveau local, l'Etat a décidé la création d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. L'effort de l'Etat en faveur des projets d'investissement portés par les communes et leurs groupements se décline en région, sous deux enveloppes.

Sur la base de son budget prévisionnel d'investissement 2017, la commune de Figanières sollicite un soutien à l'investissement public local en ciblant les opérations qui répondent aux critères d'éligibilité de la première enveloppe régionale.

Au titre de la première enveloppe, Monsieur le Maire rappelle que les opérations éligibles doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des 7 champs d'intervention suivants :

- a) Rénovation thermique
- b) Transition énergétique
- c) Développement des énergies renouvelables
- d) Mise aux normes des équipements publics (accessibilité)
- e) Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- f) Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements (crèche, aires de jeux, équipements sportifs...)
- g) Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La commune de Figanières sollicite, au titre de cette première enveloppe, un soutien à l'investissement public local sur 3 projets pour un montant total des opérations de 184 320€HT.

Sur l'ensemble de ces opérations le montant total de l'aide sollicitée au titre de l'investissement public local est de 147 456€HT.

Critères SIPL	Priorité des projets	Opération	Montant opération HT	Montant HT SIPL sollicité
Rénovation thermique	3	Optimisation énergétique de la toiture de l'hôtel de ville	32 600€	26 080€
Mise aux normes des équipements publics	1	Financement de l'Ad'ap	94 220€	75 376€
Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements	2	Aménagement de la nouvelle crèche : achats d'équipements intérieurs et extérieurs	57 500€	46 000€
TOTAL			184 320€	147 456€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui accepte :

- 1 - D'approuver les opérations susvisées et leurs modalités de financement,
- 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local afin de permettre la réalisation des opérations susvisées.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 016-2017 : Instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel)**

\*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

\*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

\*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

\*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

\*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

\*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

\*Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique départemental ;

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le RIFSEEP se compose donc de 2 éléments, l'IFSE et le CIA qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art.5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

**A/L'IFSE** est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art.2 décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

-fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

-technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

-sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'IFSE est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art.3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) :

-en cas de changement de fonctions ;

-au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **Proratisation :**

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Clause de sauvegarde :**

En vertu de l'article 88 de la loi du 26/01/1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

### **Abrogation des délibérations antérieures et date d'application :**

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017. Il convient donc d'abroger les délibérations en date du 29/06/2001, 07/09/2001, 26/01/2008 et 27/02/2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1/ d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus,

2/ de charger Monsieur le Maire de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation,

3/ d'inscrire annuellement les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012,

4/ d'abroger les délibérations citées ci-dessus dès la mise en place effective du RIFSEEP.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

## **Délibération n° 017-2017 : Délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modifications**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

En outre, l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la

*délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, laquelle, afin d'assurer une bonne gestion des affaires de la commune, a chargé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante,

Vu le 3° relatif à la réalisation des emprunts, celui-ci est modifié comme suit : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et les renégociations de taux ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les prêts dits structurés ou emprunts toxiques sont exclus de la présente délégation ;

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui **déléguer** l'attribution ci-dessus énoncée, dans les limites et conditions proposées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de déléguer l'attribution ci-dessus énoncée, dans les limites et conditions proposées,
- Précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 018-2017 : Don à la commune pour partie de la parcelle cadastrée G 695 située quartier Pré de la Roque par les copropriétaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Figanières a programmé la construction, quartier du Pré de la Roque à Figanières d'un bâtiment composé de deux étages avec une majorité de logements sociaux sur la parcelle G 697 lui appartenant.

Afin de réaliser cette opération, la commune a besoin de 128 m2 d'espaces communs de la parcelle G 695 qui appartiennent à la copropriété composée de Monsieur et Madame Bertrand, Madame Jeannine Inaudi, Monsieur Nicolas Boyer ainsi qu'à la commune.

Après une assemblée générale extraordinaire des copropriétaires en date du 18 octobre 2016, les copropriétaires précités ont décidé à l'unanimité de céder à la commune pour l'euro symbolique non recouvrable, les 128 m2 détachés de la parcelle G 695.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver la cession des 128 m2 à la commune et de l'autoriser à signer tout acte afférent à la cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à recevoir l'ensemble des actes d'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 019-2017 : Transfert de compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29/09/2016 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT qui précise qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci, la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures

de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

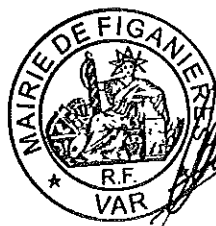
Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique »,
- Prend note des coûts d'adhésion à cette compétence fixés dans la délibération du bureau du SYMIELECVAR en date du 24 janvier 2017,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,